

INTERPELLATION

Auteur Les Verts, par Gwénohé Blanchet (suppl.)
Objet Conditions de détention inadéquates au centre LMC de Granges
Date 12.06.2018
Numéro 4.0319

La Commission nationale pour la prévention de la torture (CNPT) est un organisme instauré par la Confédération, qui, parmi ses activités, effectue des visites de suivis dans des centres de détention divers afin de s'assurer notamment que les conditions de détention sont adéquates et qu'elles respectent les droits humains fondamentaux.

A la suite de sa quatrième visite inopinée fin 2017 au centre de détention pour requérants d'asiles de Granges, la CNPT a constaté des dysfonctionnements graves notamment en ce qui concerne le placement de femmes. La Commission a relevé le cas d'une femme enceinte qui a séjourné pendant plus de quarante jours au Centre LMC avant d'être transférée dans un foyer adapté. De plus, la CNPT constate globalement que les conditions de détention des personnes en détention administrative sont trop carcérales et restreignent excessivement leur liberté de mouvement. Il convient ici de rappeler que ce type de détention ne revêt pas du caractère pénal. Des normes de détention nationales et internationales spécifiques doivent être respectées à cet effet. La CNPT a fait part de ses constatations au Conseiller d'Etat Frédéric Favre le 22 mai dernier.

Conclusion

Par cette interpellation urgente, nous adressons les questions suivantes au Gouvernement:

- Quelle est la position du Conseil d'Etat en regard des dysfonctionnements relevés par la CNPT?
- Quelle est la volonté d'agir du Conseil d'Etat à cet égard?
- Est-ce que la COJU a été ou sera informée de manière précise sur les manquements constatés par la CNPT?
- Enfin, est-ce que la COJU sera-t-elle informée sur le choix des mesures qui seront prises pour y remédier ainsi que sur leur application?